



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction Sportive - Direction de la compétition et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°5

Octobre 2008

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le service arbitrage vous souhaitent une bonne rentrée sportive et ont le plaisir de vous adresser la cinquième « lettre de l'arbitrage ». Nous comptons sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

1) Nouveaux diplômes d'état DE et DES

A compter de la saison 2009 les nouveaux diplômes DE et DES prennent le relai des diplômes précédents BE1 et BE2 pour la formation des enseignants professionnels de tennis.

Contrairement aux années précédentes aucun pré requis arbitrage n'est nécessaire pour postuler à cette formation. L'obligation de posséder la qualification JAE1 et JAT1 pour le candidat BE1 et JAT2 pour le candidat BE2 disparaît donc.

Une sensibilisation à l'arbitrage et au juge-arbitrage sera dispensée dans l'unité UC2 mais aucune obligation de passer une qualification n'est exigée.

2) Modifications des règlements sportifs pour la saison 2009 et précisions

a) Type de balle utilisée pour les compétitions des 8-9 et 10 ans

La compétition se joue :

- en 8 ans avec la balle souple
- en 9 ans et 10 ans **garçons** et filles avec la balle intermédiaire

b) Compétitions des catégories 8 ans et 9 ans (rappel)

Les résultats des compétitions des catégories 8 ans et 9 ans ne sont pas pris en compte pour le classement **calculé informatiquement**.

c) Classement sur proposition

Sur proposition de la DTN, des classements peuvent être attribués pour la catégorie 9 ans en début d'année sportive et à l'occasion du classement intermédiaire de juin.

Sur proposition de la DTN, la catégorie 10 ans fait l'objet de classements attribués uniquement en début d'année sportive.

d) Assimilation à un classement en cours d'année sportive

En cours d'année sportive, la Commission Fédérale de Classement peut, à tout moment, délivrer à une joueuse ou à un joueur, **sur demande de sa ligue**, une assimilation à un classement en précisant sa date d'entrée en vigueur.

Le changement de classement doit être au **minimum de trois échelons** pour la joueuse ou le joueur ayant disputé des matchs dans l'année sportive en cours.

e) Niveau présumé à un classement

En aucun cas une joueuse ou un joueur détenteur d'un niveau présumé ne peut prendre part à une épreuve par équipes.

f) Classement intermédiaire

Les catégories d'âge concernées sont les joueuses et les joueurs **de 13 ans et plus** pour le classement de mi-février et les 10 ans et plus pour le classement de mi-juin.

Les joueuses ou joueurs qualifiés pour un championnat individuel régional ou national par série de classement, conserveront leur qualification, même s'ils ont changé de série aux classements intermédiaires.

g) Règles particulières aux jeunes – Surclassement

L'autorisation médicale de surclassement, délivrée par un médecin FFT, doit figurer sur la fiche de surclassement officielle de la FFT et être présentée par le joueur au juge – arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. **Le juge-arbitre a devoir de demander cette fiche, si elle n'est pas présentée spontanément par le joueur, de la renseigner et de la signer.**

Catégorie 8 ans :

- Ils sont autorisés à jouer en compétitions **par équipes** de la catégorie 9 ans
- Ils sont autorisés à jouer en catégorie 9 ans, pour un maximum de 10 **tournois**, sous réserve de figurer sur une liste établie par le CTR de la ligue.

Catégorie 9 ans :

Ils sont autorisés à jouer en compétitions **individuelles et par équipes** dans les catégories 10, 11 et 12 ans.

Catégorie 10 ans :

Ils sont autorisés à jouer en compétitions **individuelles et par équipes** dans les catégories 11 et 12 ans

Catégorie 11 ans et 12 ans :

Ils sont autorisés à jouer en compétitions **individuelles et par équipes** dans toutes les catégories jeunes supérieures à la leur ainsi qu'en compétitions par équipes senior.

Ils sont autorisés à jouer en catégorie senior pour un maximum de **10 tournois** dans l'année

Catégorie 13/14 ans :

Ils sont autorisés à jouer en compétitions **individuelles et par équipes** dans toutes les catégories jeunes supérieures à la leur ainsi qu'en compétitions par équipes senior.

Ils sont autorisés à jouer en catégorie senior, pour un maximum de **12 tournois** dans l'année. Cette autorisation médicale est renouvelable une seule fois dans l'année sportive.

Catégories 15/16 et 17/18 ans :

Ils sont autorisés à jouer en compétitions individuelles et par équipes en catégorie senior.

Les 15/16 ans sont autorisés à jouer en compétitions individuelles et par équipes dans la catégorie 17/18 ans.

Autorisation médicale exceptionnelle de surclassement des 8, 9 et 10 ans

Une autorisation médicale exceptionnelle de surclassement peut être délivrée, au cas par cas, par le médecin de la ligue à la demande d'un cadre technique de la FFT :

- à un 8 ans pour jouer en compétitions individuelles et par équipes 10 ans
- à un 9 ans pour jouer en compétitions individuelles et par équipes 13/14 ans
- à un 10 ans pour jouer en compétitions individuelles et par équipes 13/14 et 15/16 ans

3) Tableaux à départ en ligne

La justesse d'un tableau à départ en ligne découle des calculs préalables complets effectués, sans oublier de déterminer les joueurs non exempts avant les exempts et de l'application stricte des règles.

Afin d'éviter toute ambiguïté dans la détermination des exempts et de leur place, les articles 47-4-a et 47-4-b ont été modifiés comme suit :

47-4-a : Lorsque le nombre des exempts est inférieur à celui des têtes de série, les têtes de série exemptes sont les premières têtes de série.

47-4-b : Lorsque le nombre des exempts est supérieur à celui des têtes de série, les places des joueurs directement admis, exempts et non têtes de série, sont déterminées comme s'il s'agissait de têtes de série.

4) L'A.E.I.

L'application fédérale de gestion de tournois et championnats individuels affiche un bilan positif après sa deuxième année d'utilisation.

L'année sportive clôture avec près de 47% de parties gérées avec l'application (20% l'année dernière).

C'est aujourd'hui 3900 juges-arbitres identifiés et près de 5000 homologations clôturées sur l'ensemble de la saison.

Un nouveau lot d'évolutions vous sera mis à votre disposition au cours de la semaine prochaine.

Parmi ces améliorations :

- Identification et meilleure gestion des joueurs qui se pré-inscrivent en ligne.
- Amélioration du module « Circuit ».
- Modification des TMC.
- Gestion des joueurs « présumés et assimilés ».
- Nouveau mode d'impression pour les tableaux.
- Possibilités d'utiliser le module programmation pour deux homologations différentes.
- Saisie des résultats / Tabulation automatique.

L'ensemble de ces évolutions seront présentées dans les prochains jours sur le site « fédéral » arbitrage, rubrique AEI.

Gérard OFFROY
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage

Rémy AZEMAR
Responsable du Service
Arbitrage

